



**BNP PARIBAS ENERGIE &
INDUSTRIE EUROPE ISR**

Rapport annuel au 30 Juin 2023

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement	9
Certification	26

Comptes annuels

Bilan actif.....	31
Bilan passif.....	32
Hors-bilan	33
Compte de résultat.....	34

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables	35
Evolution de l'actif net.....	37
Complément d'information 1.....	38
Complément d'information 2.....	39
Ventilation par nature des créances et dettes	40
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	41
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	42
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	43
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	44
Affectation des résultats	45
Résultat et autres éléments.....	49
Inventaire.....	51

ORIENTATION

IDENTIFICATION

CLASSIFICATION

Actions internationales.

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de six ans, une performance nette de frais supérieure à l'indice composite MSCI Europe Energy and Industrials Index, calculé en cours de clôture, en euro et dividendes nets réinvestis, tout en intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable. Le FCP respecte les critères d'éligibilité au PEA.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice composite MSCI Europe Energy and Industrials Index.

L'indice est constitué d'actions européennes des secteurs de l'énergie et de l'industrie, pondérées par leur capitalisation. Il est libellé en euro, calculé sur les cours de clôture et dividendes nets réinvestis.

MSCI Limited est l'administrateur de l'indice.

L'administrateur de l'indice n'est pas inscrit sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

La société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture d'un indice.

Pour toute information complémentaire concernant l'indice, les porteurs sont invités à consulter le site internet suivant : www.msci.com.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

En vue de réaliser son objectif de gestion, le FCP met en oeuvre une stratégie d'investissement systématique et active (la « Stratégie »). Le moteur de performance de la Stratégie repose sur une exposition à une combinaison de styles (les « Facteurs ») :

- Faible volatilité : surpondération des actions les moins volatiles.
- Valeur : surpondération des actions les moins chères
- Qualité : surpondération des entreprises les plus rentables.
- Momentum : surpondération des actions dont le potentiel haussier est le plus élevé.

La première étape de la Stratégie consiste à définir, pour un facteur donné et pour chaque action de l'univers d'investissement, un poids cible de telle sorte que le portefeuille ainsi obtenu capture de façon optimale l'alpha du facteur et respecte une tracking error alignée sur le budget de risque global.

La deuxième étape de la Stratégie consiste à déterminer l'exposition multi-factorielle en déterminant un poids à chacun des portefeuilles mono-factoriels obtenus précédemment. Le poids de chacun des facteurs est déterminé de telle sorte que la contribution au risque global de chaque facteur soit identique. L'exposition multifactorielle ainsi obtenue est elle aussi calibrée afin de respecter le niveau de risque global. Elle sert à déterminer l'alpha attendu sur chaque action de l'univers d'investissement.

La troisième étape de la Stratégie est la construction du portefeuille final. Cette construction repose sur une optimisation visant à maximiser l'alpha attendu tout en respectant les contraintes d'investissement.

La fréquence de rebalancement du portefeuille est mensuelle.

Le FCP peut investir dans des actions libellées dans des devises autres que l'euro. Les fluctuations des taux de change ne sont pas couvertes au niveau de la Stratégie et peuvent affecter positivement ou négativement sa valeur. La limite d'exposition maximale au risque de change est de 100% de l'actif net du FCP.

Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). **Il ne bénéficie pas du label ISR.**

L'analyse extra-financière est prise en compte à chaque étape du processus d'investissement. Elle consiste à intégrer une approche ISR appliquée à l'ensemble des sociétés sélectionnées.

L'équipe de gestion prend en compte des critères qualitatifs en appréciant notamment la gouvernance d'entreprise et l'environnement.

Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises sélectionnées respectent les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) suivants :

- Respect des politiques sectorielles sur activités controversées (application de la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC ») de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, disponible sur son site internet) ;
- Exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (droits de l'homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption) et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le FCP suit une approche d'engagement significatif de l'intégration des critères ESG dans la gestion.

Le FCP investit plus de 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP.

A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en amélioration de note selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indicateur de référence, après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de l'indicateur de référence. L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur de référence. Pour autant, elle s'assure que l'indicateur de référence soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

Concernant l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode de sélection des titres est réalisée par une équipe spécialisée d'analystes ESG, tels que définis en interne, sur la base des critères suivants (liste non exhaustive) :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.

Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active et stratégique d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Les principales limites méthodologiques sont présentées à la rubrique « Profil de risque » du prospectus du FCP. Il convient notamment de noter que les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

La société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que, la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le FCP promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- Actions :

Le FCP est investi et exposé à plus de 90% de son actif net sur les marchés réglementés d'actions et autres titres assimilés de pays européens inclus dans l'indicateur de référence du FCP.

L'investissement dans un titre ne doit pas excéder :

- 10% de l'actif net du FCP ;
- 3% de l'actif net du FCP si ce titre est autorisé dans l'univers d'investissement mais ne figure pas dans l'indicateur de référence ;
- son poids dans l'indicateur de référence +3 points si ce titre fait partie de l'indicateur de référence.

La capitalisation boursière de chaque titre devra à l'achat être supérieure à un milliard d'euro ou sa contre-valeur en devise.

Les actions et titres assimilés pourront être libellés dans les devises suivantes : EUR, CHF et GBP, SEK, NOK et DKK.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Néant.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers :

Le FCP ne peut investir plus de 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens libellées en euros de classifications « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme » et/ou « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard » et/ou tout autre fonds d'investissement étranger de classification équivalente pour la gestion de sa trésorerie.

Dans cette limite, le FCP peut également investir dans des parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français ou d'OPCVM européens, et/ou de fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Les OPCVM, les FIA ou les fonds d'investissement étrangers mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le FCP peut recourir aux futures sur indices listés sur les marchés à terme réglementés.

Le risque global maximum du portefeuille est de 100% de l'actif net du FCP.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Les éventuels bons ou droits de souscription détenus à la suite d'opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le FCP n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

5. DEPOTS :

Néant.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite des 10% de son actif net, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

Néant.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Néant.

GARANTIE FINANCIERE :

La société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP est de classification « Actions internationales ». Il est en effet exposé en permanence à 90% minimum sur les marchés d'actions internationaux. En conséquence, il présente les risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur étant averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque actions :

D'une part, les marchés actions pouvant présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse, en cas de baisse des marchés, la valeur liquidative du FCP pourra diminuer ; d'autre part, une évolution à la baisse des actions composant l'indicateur de référence, peut provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque que la performance du FCP soit inférieure à la performance de l'indicateur de référence.

Risque de change :

Pour le résident français du fait de la composition de l'indicateur de référence, qui comprend une part d'actions cotées notamment en livre sterling, en franc suisse et potentiellement en couronne suédoise, couronne danoise et couronne norvégienne (baisse des devises par rapport à l'euro).

Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de conflits d'intérêts potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion de contrats financiers avec pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.

Risque lié aux instruments dérivés :

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque sectoriel et de concentration :

Dans la mesure où les secteurs européens de l'énergie et de l'industrie ne sont pas représentatifs de l'ensemble des marchés actions.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé ; et 5) des amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers :

Une approche extra-financière peut être mise en place de différentes manières par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

6 ans.

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Deloitte & Associés

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

En juin 2022, les actions mondiales avaient enregistré une baisse significative (-8,6 % pour l'indice MSCI AC World en dollars) si bien que le point de départ de la période sous revue est particulièrement favorable. Les actions ont beaucoup fluctué par la suite, à la hausse comme à la baisse, au gré des **changements des anticipations sur la politique monétaire**. En tout début de période, les investisseurs envisageaient en effet que les banques centrales, en particulier la Réserve fédérale américaine (Fed), pourraient rapidement négocier un tournant moins restrictif. Pourtant, les hausses de taux directeurs ont été plus fortes que prévues en juillet et le discours des banquiers centraux s'est très nettement durci, devenant de plus en plus agressif au fil des mois. La lutte contre l'inflation reste la priorité et justifie la poursuite des remontées de taux directeurs. Dans ce contexte, la tendance haussière sur les actifs risqués observée de mi-juillet à mi-août a cédé la place à un net recul. A la mi-octobre, l'indice MSCI AC World est tombé à son plus bas en deux ans. Par la suite, les investisseurs ont salué la perspective d'un ralentissement du rythme de resserrement monétaire (faisant évoluer leur définition du « pivot » de la politique monétaire). Cette hypothèse a nettement soutenu les actions à l'automne mais, à partir de la mi-décembre, il a fallu à nouveau prêter d'avantage attention aux déclarations des banques centrales jugeant que face à une **inflation toujours trop élevée**, leur politique monétaire doit devenir restrictive et le rester en 2023 alors que l'inflation sous-jacente se maintient à des niveaux incompatibles avec l'objectif de 2%.

L'instabilité du consensus économique a entraîné une forte volatilité sur toutes les classes d'actifs. En janvier, il s'est agi de rechercher les signes d'un tassement de l'activité et d'une inflexion de l'inflation pour valider le scénario d'un resserrement monétaire moins agressif, ce qui a permis aux actions mondiales de connaître un début d'année très positif. En février au contraire, les indicateurs se sont révélés meilleurs qu'attendu, conduisant les investisseurs à s'interroger sur la pertinence du scénario idéal qu'ils avaient envisagé en janvier. En mars, les difficultés de plusieurs banques régionales américaines et une contagion, très limitée, à l'Europe, ont réveillé le spectre de la crise financière. La réaction rapide des autorités a permis aux actions de terminer le premier trimestre 2023 en forte hausse (+6,8 % pour l'indice MSCI AC World en dollars) mais n'a pas empêché de nouvelles révisions drastiques des anticipations de politique monétaire. Malgré les divers événements qui ont tour à tour animé les échanges à partir d'avril, la hausse des actions mondiales s'est poursuivie au 2e trimestre (+5,6 %), ce qui leur a permis d'enregistrer **une progression de 14,4 % en douze mois**. La nervosité est restée présente autour du scénario économique, de la crise des banques régionales américaines (à l'occasion de la publication de leurs résultats) et des incertitudes sur le relèvement ou non, du plafond de la dette américaine par le Congrès. En juin, les investisseurs ont reporté leur attention sur les indicateurs économiques. Même si les données ont soufflé le chaud et le froid, la résistance de l'économie américaine a été confirmée, ce qui a permis le retour du scénario d'atterrissage en douceur, a priori plus favorable aux actifs risqués que les autres possibilités précédemment envisagées. Toutefois, face à des enquêtes d'activité décevantes dans la zone euro et à des doutes sur la reprise de l'économie chinoise, ce consensus est resté très fragile. L'autre élément crucial pour les investisseurs en actions au cours des douze derniers mois a en effet été le **changement de stratégie en Chine face à l'épidémie de Covid** à partir de novembre qui a tout d'abord soutenu les actions émergentes de fin novembre à fin janvier (avec une hausse de 20 % de l'indice MSCI China). La réouverture de l'économie chinoise est en effet synonyme de reprise en Asie et du fonctionnement normal des chaînes mondiales de production, des perspectives saluées par les marchés émergents d'Asie. A partir de janvier, des déceptions sur les indicateurs économiques en Chine ont remis en cause aux yeux des investisseurs la pertinence du thème de l'accélération chinoise comme soutien de la croissance mondiale et des actions émergentes.

Dans ce contexte pour le moins agité, les actions émergentes accusent une légère baisse en douze mois (-1,1 % pour l'indice MSCI Emerging markets en dollars). **Parmi les places développées, l'indice S&P 500 a progressé de 17,6 % et l'Eurostoxx 50 de 27,3 %** tandis que les actions japonaises ont profité de la dépréciation du yen (+25,8 % pour le Nikkei 225). La technologie, en particulier le secteur des semi-conducteurs, a très nettement surperformé. Les performances sont celles des indices en devises locales, dividendes non réinvestis.

BNP PARIBAS ENERGIE & INDUSTRIE EUROPE ISR

POLITIQUE DE GESTION

BNP Paribas Energie & Industrie Europe ISR est investi à plus de 90% en titres éligibles au Plan d'Epargne en Actions. L'OPCVM peut être investi jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'OPCVM français éligibles ou européens coordonnés.

Depuis le 15 Décembre 2022, le portefeuille est désormais construit sur la base d'une approche « active » systématique, combinant plusieurs critères d'équité tels que la valeur, la rentabilité, la faible volatilité et le momentum. Le portefeuille intègre également des dimensions durables : normes ESG. L'approche stratégique consiste à identifier les titres qui nous permettent de générer de l'alpha tout en respectant toutes nos contraintes et exigences d'investissement : en effet, nous contrôlons le niveau ex-ante du « tracking error », du score moyen ESG et d'autres risques et indicateurs de durabilité. Le fonds intègre le score ESG propriétaire de BNPPAM et les règles d'intégration ESG. Nous nous attendons à ce que le fonds génère des rendements excédentaires positifs par rapport à son Indice de référence à moyen terme. L'Indice de référence est désormais défini comme MSCI Europe Energy and Industrials Index (NR).

Performances

La performance annuelle de la Part « Classic » s'élève à +19.41%.

La performance annuelle de la Part « Privilege » s'élève à +20.31%.

Cette performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPCVM.

Gestion indicielle

La performance annuelle de l'indicateur de référence « MSCI Europe Energy and Industrials Index » est de +23.63 %.

Le Tracking error sur la période est de :

ISIN Code	GPS ID	MFFA ID	Share ID	Name	Clôture	Borne inf	Borne sup	Tracking Error (Weekly)
FR0010077461	1691	P01164	1045	BNP PARIBAS ENERGIE & INDUSTRIE EUROPE ISR [Classic, C]	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2023	2,85%
FR0013276904	1691	P01164	41788	BNP PARIBAS ENERGIE & INDUSTRIE EUROPE ISR [Privilege, C]	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2023	2,83%

Changements intervenus au cours de l'exercice

01/10/2022 : Changement de dépositaire BNP PARIBAS SA au lieu de BNP Paribas Securities Services.

26/05/2023 : Durée de placement 6 ans (au lieu de 5 ans) ; Mise à jour de l'annexe « Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'art 8 du Règlement SFDR et à l'art 6 du Règlement Taxonomie » : réduction du % minimal d'investissements durables de 68% à 62% de l'actif net.

01/01/2023 : Mise à jour du prospectus concernant le Règlement SFDR mesure de niveau 2 et Taxonomie.

01/10/2022 : Mise à jour du prospectus : Changement de dépositaire BNP PARIBAS SA au lieu de BNP Paribas Securities Services.

12/08/2022 : Mise à jour du prospectus sur les dispositions du Règlement Taxonomie visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR.

BNP PARIBAS ENERGIE & INDUSTRIE EUROPE ISR

PEA

Le fonds respecte le ratio de 75% de l'actif en titres ou droits éligibles au PEA. A la demande, ce ratio peut être communiqué par la société de gestion.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

* * *

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
NL0000235190	AIRBUS SE	Achat	918 754,61
FR0000125486	VINCI SA	Achat	894 544,34
NL0000235190	AIRBUS SE	Achat	773 581,89
DE0005552004	DHL GROUP	Achat	751 094,08
GB0002634946	BAE SYSTEMS PLC	Achat	681 030,04
ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
GB0007980591	BP PLC	Vente	1 304 385,91
DE0007236101	SIEMENS AG-REG	Vente	1 073 414,71
GB00BP6MXD84	SHELL PLC	Vente	809 502,59
NO0010096985	EQUINOR ASA	Vente	712 248,89
NL0000235190	AIRBUS SE	Vente	694 955,38

* * *

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

* * *

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour Les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : BNP PARIBAS ENERGIE & INDUSTRIE EUROPE

Identifiant d'entité juridique : 969500HEXPGQ7N6PRX36

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 64.1% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

L'ensemble des données réalisées du rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et en investissant via des fonds dans des émetteurs justifiant des bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **100%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible : **61.5 vs 60.6** (MSCI Europe Energy and Industrials (code Bloomberg : MXEUEINE Index))
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **64.1%**

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

Les Indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie
2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)
3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C
4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPPAM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : [Documents sur le développement durable - BNPPAM Corporate English \(bnpparibas-am.com\)](#).

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BE>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30.06.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
TOTALENERGIES	Energie	8,37%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	6,58%	France
AIRBUS	Industrie	6,02%	Pays-Bas
RELX PLC	Industrie	4,52%	Royaume-Uni
VINCI SA	Industrie	4,43%	France
DEUTSCHE POST AG N	Industrie	3,87%	Allemagne
ABB LTD	Industrie	3,49%	Suisse
BAE SYSTEMS PLC	Industrie	3,23%	Royaume-Uni
WOLTERS KLUWER NV C	Industrie	3,05%	Pays-Bas
VOLVO CLASS B B	Industrie	2,98%	Suède
LEGRAND SA	Industrie	2,78%	France
EQUINOR	Energie	2,76%	Norvège
SANDVIK	Industrie	2,47%	Suède
REPSOL SA	Energie	2,40%	Espagne
RENTOKIL INITIAL PLC	Industrie	2,40%	Royaume-Uni

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.06.2023

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.

**Toutes différences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

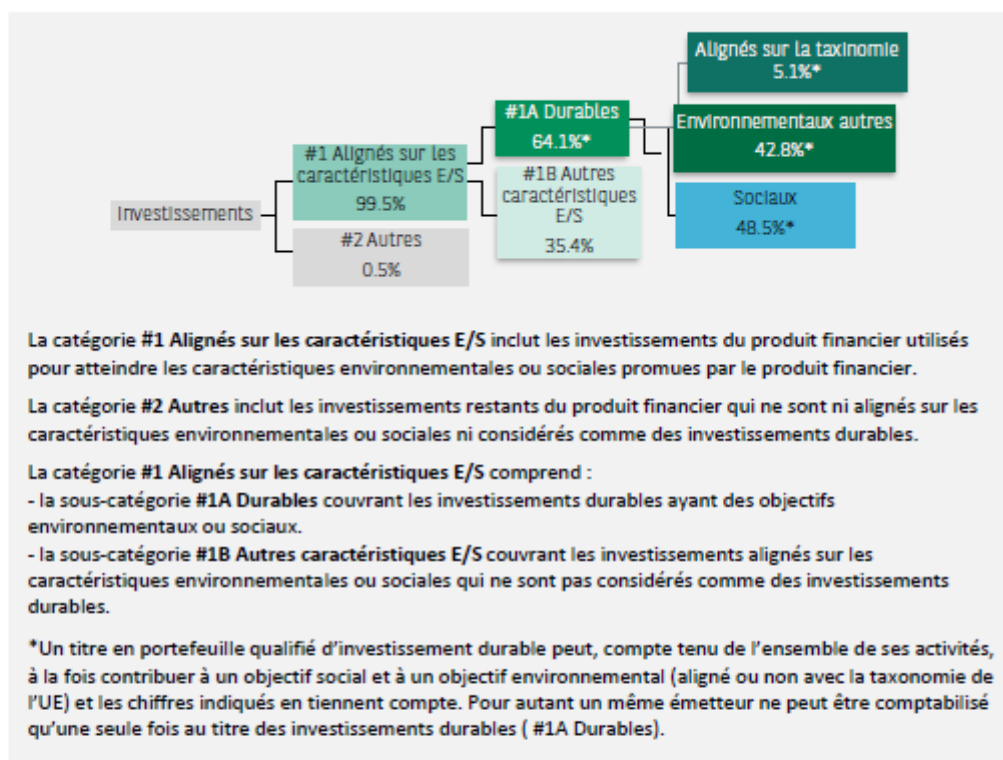
● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : 99,5%

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de 64,1% de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée comme décrit ci-dessous.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● Dans quels secteurs économiques les Investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Industrie	79,57%
Energie	20,02%
Liquidités	0,41%

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.06.2023

Les Investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxinomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxinomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxinomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxinomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?*

Oui:

Gaz fossile

Energie nucléaire

Non:

A la date de clôture de l'exercice comptable et d'élaboration du rapport annuel, les données ne sont pas disponibles et la société de gestion ne dispose pas des informations relatives à l'exercice précédent clos.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

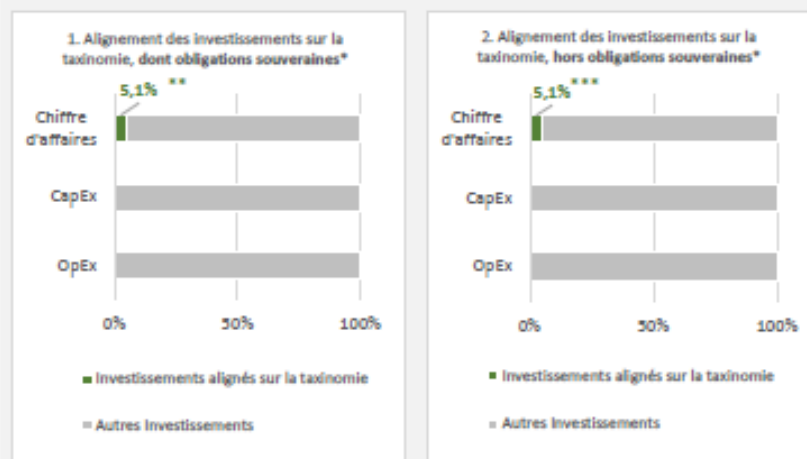
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle


*** Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxinomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxinomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie est de 0% pour les activités transitoires et de 0% pour les activités habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable pour le premier rapport périodique.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 42.8%.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent 48.5% du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible

- Le produit financier doit investir au moins 62% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus «Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué» et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/en/sustainability-documents/>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les Indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2022, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>.

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France ») (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM France ²	978	133,825	50,406

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM France dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »³ (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM France :	176	42,857
<i>dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens</i>	154	34,914

¹ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2022. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

² Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 5 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 916 K EUR et 370 K EUR;
- 23 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 5,026 K EUR et 1,867 K EUR.
- 53 collaborateurs de la succursale italienne, dont 2 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 6,171 K EUR et 1,910 K EUR.
- 74 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 10 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 10,668 K EUR et 2,902 K EUR.

³ La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

Autres informations :

➤ Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM France :

	Nombre de fonds (31.12.2022)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2022
OPCVM	188	79
Fonds d'Investissement Alternatifs	315	45

- En 2022, 6.6 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM France présents au 31.12.2022.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2021, a été réalisé entre Juin et Septembre 2022. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Satisfaisant » (soit la meilleure cotation sur quatre possibles) soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2022, la documentation et les contrôles de la sélection des paniers d'indexation pour les membres des équipes de gestion qui ne gèrent pas directement eux-mêmes des portefeuilles nécessitent dans certains cas d'être améliorée.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société

* * *

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE (BNPP AM FRANCE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'à ses répercussions en termes de pénurie d'énergie et d'approvisionnement alimentaire en Europe. Nous surveillons de près la situation au niveau des perspectives globales, des marchés et des risques financiers afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

* * *

BNP PARIBAS ENERGIE & INDUSTRIE EUROPE ISR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
BNP Paribas Asset Management France

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

BNP PARIBAS ENERGIE & INDUSTRIE

EUROPE ISR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
BNP Paribas Asset Management France

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

Aux porteurs de parts du FCP BNP PARIBAS ENERGIE & INDUSTRIE EUROPE ISR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif BNP PARIBAS ENERGIE & INDUSTRIE EUROPE ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 03 octobre 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Collas
Sté.....

Jean Marc LECAT

Jean-Marc LECAT

Bilan actif

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	20,426,554.11	19,206,140.76
Actions et valeurs assimilées	20,426,554.11	19,206,140.76
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	20,426,554.11	19,206,140.76
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	23,085.89	32,681.36
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	23,085.89	32,681.36
Comptes financiers	98,114.24	74,030.78
Liquidités	98,114.24	74,030.78
TOTAL DE L'ACTIF	20,547,754.24	19,312,852.90

Bilan passif

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Capitaux propres	-	-
Capital	20,777,045.31	16,807,911.97
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-628,431.45	2,379,048.87
Résultat de l'exercice (a,b)	363,012.25	91,452.03
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	20,511,626.11	19,278,412.87
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	36,128.13	34,440.03
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	36,128.13	34,440.03
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	20,547,754.24	19,312,852.90

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	670,540.86	485,705.95
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	67,065.54
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2,843.98	-
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	848.16	7,034.80
TOTAL I	674,233.00	559,806.29
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-100,297.83
Charges sur dettes financières	-3,302.57	-15,359.96
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-3,302.57	-115,657.79
Résultat sur opérations financières (I + II)	670,930.43	444,148.50
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-299,920.48	-464,467.08
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	371,009.95	-20,318.58
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-7,997.70	111,770.61
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	363,012.25	91,452.03

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

- 1,50% TTC maximum pour la Part « Classic ».
- 0,75% TTC maximum pour la Part « Privilege ».

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Néant

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés.

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation pour la Part « Classic ».
Capitalisation pour la Part « Privilege ».

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation pour la Part « Classic ».
Capitalisation pour la Part « Privilege ».

Changements affectant le fonds

Néant

Evolution de l'actif net

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Actif net en début d'exercice	19,278,412.87	58,000,983.87
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	1,114,581.37	4,145,590.45
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-3,479,428.41	-41,838,281.05
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1,751,900.23	8,733,114.84
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2,359,682.20	-4,886,580.02
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	14.89	11,186,557.22
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-7,974,518.12
Frais de transaction	-48,890.69	-67,821.58
Différences de change	-90,494.76	-35,771.17
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	3,974,202.86	-7,104,195.59
Différence d'estimation exercice N	469,016.44	-3,505,186.42
Différence d'estimation exercice N-1	3,505,186.42	-3,599,009.17
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-860,347.40
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-860,347.40
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	371,009.95	-20,318.58
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	20,511,626.11	19,278,412.87

Complément d'information 1

	Exercice 30/06/2023
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 30/06/2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe Classic (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	10,612.503	
Nombre de titres rachetés	31,266.851	
Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	25.983	
Nombre de titres rachetés	1,958.177	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe Classic (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	294,377.88	1.50
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	5,542.60	0.75
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 30/06/2023
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	109.61
Coupons à recevoir	22,976.28
TOTAL DES CREANCES	23,085.89
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	24,717.59
Autres créditeurs divers	11,410.54
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	36,128.13

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 30/06/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	98,114.24
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	98,114.24	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	SEK	GBP	CHF	NOK
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	2,877,442.39	2,667,116.87	1,107,992.59	942,467.09
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Titres d'OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Passif				
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe Classic (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	346,006.43	81,482.99
Total	346,006.43	81,482.99
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	346,006.43	81,482.99
Total	346,006.43	81,482.99
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-607,316.27	2,285,371.29
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-607,316.27	2,285,371.29
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-607,316.27	2,285,371.29
Total	-607,316.27	2,285,371.29
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	17,005.82	9,969.04
Total	17,005.82	9,969.04
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	17,005.82	9,969.04
Total	17,005.82	9,969.04
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-21,115.18	93,677.58
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-21,115.18	93,677.58
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-21,115.18	93,677.58
Total	-21,115.18	93,677.58
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe Classic (Devise: EUR)

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	125.68	84.36	106.39	92.93	110.97
Actif net (en k EUR)	29,394.98	22,989.53	25,598.37	18,514.28	19,815.65
Nombre de titres					
Parts C	233,877.455	272,485.958	240,598.717	199,211.131	178,556.783

Date de mise en paiement	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-4.65	-24.14	4.75	11.47	-3.40
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-1.74	-1.82	-1.39	0.40	1.93

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS ENERGIE & INDUSTRIE EUROPE ISR

Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)

	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	127.02	85.91	109.14	96.08	115.59
Actif net (en k EUR)	220.05	3,513.60	32,402.61	764.13	695.97
Nombre de titres					
Parts C	1,732.353	40,897.493	296,880.023	7,952.976	6,020.782

Date de mise en paiement	28/06/2019	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-4.71	-24.51	4.88	11.77	-3.50
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-0.80	-1.01	-0.70	1.25	2.82

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 30 Juin 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				20,426,554.11	99.59
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				20,426,554.11	99.59
ABB LTD-REG	19,914.00	424.10	SEK	716,679.25	3.49
ADECCO GROUP AG-REG	8,297.00	29.23	CHF	248,472.22	1.21
ADP	2,215.00	131.50	EUR	291,272.50	1.42
AENA SME SA	2,885.00	148.00	EUR	426,980.00	2.08
AIRBUS SE	9,323.00	132.36	EUR	1,233,992.28	6.02
AKER BP ASA	17,440.00	251.80	NOK	375,701.93	1.83
BAE SYSTEMS PLC	61,339.00	9.27	GBP	662,602.73	3.23
BOUYGUES SA	12,406.00	30.76	EUR	381,608.56	1.86
BP PLC	39,273.00	4.58	GBP	209,762.63	1.02
CNH INDUSTRIAL NV	23,628.00	13.21	EUR	312,007.75	1.52
DEUTSCHE LUFTHANSA-REG	16,981.00	9.38	EUR	159,264.80	0.78
DEUTSCHE POST AG-REG	17,739.00	44.73	EUR	793,465.47	3.87
EIFFAGE	3,975.00	95.58	EUR	379,930.50	1.85
EQUINOR ASA	21,226.00	312.10	NOK	566,765.16	2.76
GALP ENERGIA SGPS SA	33,458.00	10.72	EUR	358,669.76	1.75
GEA GROUP AG	9,590.00	38.31	EUR	367,392.90	1.79
GEBERIT AG-REG	859.00	468.10	CHF	411,964.45	2.01
GETLINK SE	23,243.00	15.58	EUR	362,125.94	1.77
LEGRAND SA	6,285.00	90.80	EUR	570,678.00	2.78
MTU AERO ENGINES AG	1,855.00	237.40	EUR	440,377.00	2.15
PRYSMIAN SPA	11,341.00	38.28	EUR	434,133.48	2.12
RANDSTAD NV	7,634.00	48.31	EUR	368,798.54	1.80
RELX PLC	30,357.00	26.21	GBP	927,177.03	4.52
RENTOKIL INITIAL PLC	68,568.00	6.15	GBP	491,398.01	2.40
REPSOL SA	36,958.00	13.33	EUR	492,650.14	2.40
SAAB AB-B	7,109.00	583.20	SEK	351,822.88	1.72
SANDVIK AB	28,355.00	210.20	SEK	505,778.56	2.47
SCHNEIDER ELECTRIC SE	8,110.00	166.46	EUR	1,349,990.60	6.58
SECURITAS AB-B SHS	44,660.00	88.46	SEK	335,246.08	1.63
SGS SA-REG	5,166.00	84.56	CHF	447,555.92	2.18
SKF AB-B SHARES	22,346.00	187.60	SEK	355,738.35	1.73
SMITHS GROUP PLC	19,636.00	16.44	GBP	376,176.47	1.83
TENARIS SA	28,210.00	13.71	EUR	386,900.15	1.89

Inventaire des instruments financiers au 30 Juin 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
THALES SA	3,443.00	137.20	EUR	472,379.60	2.30
TOTALENERGIES SE	32,654.00	52.55	EUR	1,715,967.70	8.37
VINCI SA	8,535.00	106.38	EUR	907,953.30	4.43
VOLVO AB-B SHS	32,350.00	223.00	SEK	612,177.27	2.98
WOLTERS KLUWER	5,374.00	116.30	EUR	624,996.20	3.05
Créances				23,085.89	0.11
Dettes				-36,128.13	-0.18
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				98,114.24	0.48
TOTAL ACTIF NET			EUR	20,511,626.11	100.00